Liminaire



CAP des contrôleurs de l'Insee 26/09/25

Sujets abordés :

Rôle des élus en CAP – Non titularisations – Entretien professionnel - Promotions

Déclaration liminaire lue par notre élu en ouverture de la CAP du 25/09/25

Madame la présidente, Messieurs mesdames les membres de la CAP de B,

La CFE-CGC souhaite rappeler que **les représentants du personnel en CAP n'ont pas pour rôle de croire ou non ce que dit tel ou tel.**

- Leur rôle est de **contrôler si les droits des agents mis en cause sont respectés** et leur droit à la vérité des faits, et de leur juste gravité, en fait partie. C'est un rôle déjà particulièrement difficile.
- Pour ce, la CFE-CGC demande que **l'exposition des faits en CAP reste neutre et impartiale**.
- Elle suggère par exemple d'**éviter certains qualificatifs subjectifs** non nécessaires au jugement d'un grief et de sa gravité. Ceux-ci allongent aussi inutilement l'examen des dossiers, en particulier lorsqu'ils suscitent plus d'interrogations qu'ils ne répondent à des questions.

La CFE-CGC voudrait également transmettre ses interrogations sur ces non- titularisations qui n'apparaissent plus si rares que cela.

- Elles interrogent d'abord sur la réelle aptitude du concours à **sélectionner efficacement des candidats** susceptibles de remplir les fonctions de contrôleurs après la formation du Cefil : les métiers de contrôleurs à l'Insee et la formation qu'ils nécessitent **conviennent-ils réellement à des titulaires de Bac** ?
- Elles interrogent aussi sur la capacité de l'Insee à **accueillir toutes les formes de handicap** et à ne pas décevoir nos collègues nouveaux ou plus anciens qui ne pourraient accéder à ses postes car non adaptés ou non adaptables. :
 - **L'information pourrait par exemple transparaître plus clairement** dans les fiches de postes, mais aussi dans les fiches explicatives d'inscriptions au concours, sur les pages internet du concours.
- Elles interrogent encore sur le **remplacement** à court, moyen et long terme de cette main-d'oeuvre en moins : **cette charge va-t-elle devoir être absorbée par les collègues ou le manager** ?

En ce qui concerne **l'entretien professionnel et les promotions**, les demandes de révisions reçues cette année confortent ce que la CFE-CGC avait exprimé l'an dernier en CAP.

- D'abord, le constat d'un **défaut d'information** des agents **sur les mécanismes de la promotion**.
 - La CFE-CGC réitère donc sa demande de diffusion d'informations sur les processus de décision sur Symphonie.
 - Les LDG répondent en effet à moins de questions qu'elles n'en soulèvent, en particulier en termes d'égalité de traitements.
- Ensuite **la définition et les règles de l'entretien professionnel** qui **ne sont pas toujours respectées** :
 - l'entretien devrait contenir l'**avis du N+1** sur le travail de l'agent, pas celui des niveaux supérieurs. Il devrait s'appuyer sur du factuel, être dans la mesure du possible bienveillant et facteur de progrès.
 - La CFE-CGC souhaite en outre que le **compte-rendu** reste **conforme aux propos tenus** et aux objectifs définis de cet outil essentiel de management. Elle signale que celui-ci réserve un cadre réservé aux remarques du N+2.
- La CFE-CGC souhaite enfin que la **valeur professionnelle d'un contrôleur soit déterminée en regard de l'attendu d'un agent de sa catégorie**, y compris sur des postes correspondant à son niveau de compétence.
 - Dans le même sens, elle souhaite que toute contribution de l'agent aux activités du service, qui serait supérieure à cet attendu, notamment en termes d'effort, de résultat, de compétence, de responsabilité, de prise d'initiative, de manière de servir, ne puisse être sanctionnée par un simple « satisfaisant.■

Le représentant CFE-CGC à la CAP : Junel Bernard